



# **La plaisance** **sur les canaux** **de Paris**





## ÉDITO

Trait d'union entre les territoires qu'il traverse, le réseau fluvial de la Ville de Paris est à la fois un aqueduc à ciel ouvert, une infrastructure de transport alternative à la route au cœur de la Métropole du Grand Paris, un espace de loisirs, un vecteur de renouvellement urbain et un réservoir de biodiversité.

Les canaux font entrer la nature dans la ville et offrent un vaste espace de rafraîchissement, très apprécié en été. Ils sont une chance mais aussi un enjeu de transition écologique. Continuer à protéger la biodiversité qu'ils abritent et à améliorer la qualité de l'eau nous poussent vers des pratiques toujours plus respectueuses de l'environnement. Entretien, propreté et verdissement des flottes : gestionnaires et usagers des canaux ont tous un rôle à jouer. C'est notamment grâce à cette exigence commune que peut s'ouvrir chaque été depuis 2017 un espace de baignade sécurisé, gratuit et accessible à tous dans le bassin de la Villette.

Les usages sur les canaux se développent, toujours plus nombreux et divers. Aux événements désormais traditionnels tels que Paris Plages et l'Été du canal s'ajoutent des tournages, compétitions sportives, croisières et bases nautiques estivales. Une riche offre culturelle est proposée par de nombreux acteurs désireux de bénéficier et mettre en valeur ce lieu tout à fait unique. Cela représente un fort enjeu de vivre ensemble avec les fonctions essentielles des canaux : approvisionner Paris en eau non potable, permettre la navigation de plaisance et de fret et accueillir des ports de plaisance. Cette multiplicité des usages est une véritable richesse et leur bonne cohabitation est l'affaire de toutes celles et ceux qui pratiquent les canaux.

Je suis heureux d'inviter chacune et chacun d'entre vous à partir à la découverte des richesses et des paysages multiples qu'offrent les canaux de Paris, tout en éprouvant la sérénité que procure une balade au fil de l'eau.

Bonne navigation !

**Dan Lert**

Adjoint à la Maire de Paris en charge de la transition écologique, du plan climat, de l'eau et de l'énergie.



# SOMMAIRE

|                                                          |    |
|----------------------------------------------------------|----|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALE                                    |    |
| Le Réseau Fluvial de la Ville de Paris                   | 07 |
| QUELQUES RÈGLES À RESPECTER                              |    |
| Code fluvial et protection de l'environnement            | 08 |
| LE RÉSEAU FLUVIAL ET<br>LES CARACTÉRISTIQUES DES BATEAUX |    |
| Où naviguer en fonction du gabarit de votre bateau ?     | 10 |
| SIGNALISATION : QUELQUES RAPPELS                         |    |
| Feux, panneaux et balisage                               | 12 |
| RÉGLEMENTATION DE LA VOIE D'EAU                          |    |
| Vitesse, péages, arrêt, escale et stationnement          | 15 |
| LE LANGAGE DU PLAISANCIER                                |    |
| L'abécédaire du navigateur                               | 18 |
| NAVIGATION                                               |    |
| Le rectangle de navigation et son lexique                | 19 |
| CANAUx MODE D'EMPLOI                                     |    |
| Le franchissement des ponts et des écluses               | 20 |
| Conseils pratiques                                       | 23 |
| Fonctionnement d'écluse : schémas explicatifs            | 24 |
| CARTOGRAPHIE DU RÉSEAU FLUVIAL                           |    |
| Présentation et découpage du réseau fluvial en cartes    | 32 |
| Légende                                                  | 35 |
| Canal Saint-Martin                                       | 36 |
| Canal Saint-Denis                                        | 37 |
| Canal de l'Ourcq                                         | 38 |
| Rivière d'Ourcq                                          | 52 |
| SERVICES OFFERTS                                         | 54 |
| TÉLÉPHONES ET ADRESSES UTILES                            | 55 |

# Présentation générale

La Ville de Paris est propriétaire d'un réseau fluvial d'environ 130 kilomètres de voies, en partie navigables, localisé dans cinq départements et deux régions administratives.

**Géré et entretenu par le service des canaux, ce réseau est composé des canaux suivants :**

- ▶ **canal Saint-Martin**, entièrement situé à Paris, du bassin de la Villette à la Bastille ;
- ▶ **canal Saint-Denis**, de Paris (19<sup>e</sup> arr.) à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) ;
- ▶ **canal de l'Ourcq**, de Mareuil-sur-Ourcq (Oise) à Paris (19<sup>e</sup> arr.) ;
- ▶ **rivière d'Ourcq canalisée**, de Silly-la-Poterie (Aisne) à Mareuil-sur-Ourcq (Oise) ;
- ▶ **canal du Clignon**, en limite de l'Aisne, de l'Oise et de la Seine-et-Marne.

**Ce réseau assure les fonctions suivantes :**

- ▶ le **transport de marchandises** sur le réseau à grand gabarit (canal Saint-Martin, canal Saint-Denis et une partie du canal de l'Ourcq jusqu'à Sevrans) ;
- ▶ l'**adduction d'eau non potable** pour la Ville de Paris ;
- ▶ le **tourisme fluvial**.

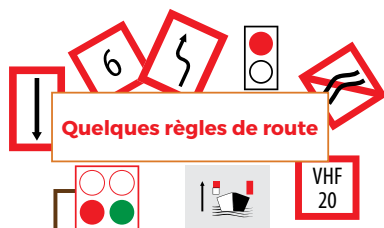
En naviguant, vous découvrirez des espaces très différents avec l'atmosphère parisienne du canal Saint-Martin, l'activité des marins sur le canal Saint-Denis et enfin la campagne qui borde le canal de l'Ourcq à petit gabarit situé seulement à quelques kilomètres de Paris.

**Ce document n'est pas un guide touristique.**

Il a pour seul but de vous aider à naviguer pour profiter au mieux de votre croisière.

## Quelques règles ...

À partir des canaux parisiens, vous découvrirez un patrimoine important (colonne de la Bastille, basilique Saint-Denis, stade de France, Musée de la Grande Guerre du Pays de Meaux, usines élévatoires de Trilbardou et de Villers-les-Rigault etc.) associé à un patrimoine naturel riche d'une faune et d'une flore abondantes.



### Quelques règles de route

En règle générale, la navigation s'effectue au milieu du chenal.



Les croisements se font comme sur la route en serrant sur sa droite. Ils ne peuvent avoir lieu que si le chenal présente une largeur suffisante. Le "**montant**"<sup>1</sup> doit la priorité à "**l'avalant**"<sup>2</sup>.



La navigation commerciale a la priorité absolue sur les bateaux de plaisance.



Le dépassement - ou trématage - ne s'accomplit que si cette manoeuvre ne présente pas de danger. Le "rattrapé" facilite le dépassement en réduisant sa vitesse. Le dépassement s'effectue à gauche, comme sur la route.



Respecter la signalisation et la vitesse imposée de 6 km/heure.



De nuit, ou par temps de brouillard, les bateaux doivent arborer les feux de signalisation.



Attention ! La navigation de nuit est interdite sur le canal de l'Ourcq à petit gabarit.

<sup>1</sup>Montant, <sup>2</sup>Avalant > Se reporter page 18

## ... à respecter.

Le paysage et le territoire font partie du patrimoine commun. Le service des canaux est certifié ISO 14001<sup>1</sup> pour sa gestion et l'ensemble de ses activités. Protéger la nature et l'environnement est l'affaire de tous et de chacun. Plaisanciers qui aimez ces sites, voici quelques règles de route et de bonne conduite à respecter.



Respectez les règles de courtoisie envers les autres usagers (pêcheurs, bateliers, agents de la navigation, riverains ...). N'hésitez pas à ralentir et à vous écarter le cas échéant.



Ne jetez rien à l'eau et ne laissez rien sur les berges. Emportez avec vous vos déchets ou bien déposez-les dans les équipements prévus à cet effet.



Respectez la vitesse de 6 km/heure.



Ne dégradez pas les berges.



Respectez les propriétés riveraines.



Sur l'eau, le bruit porte loin, pensez-y !



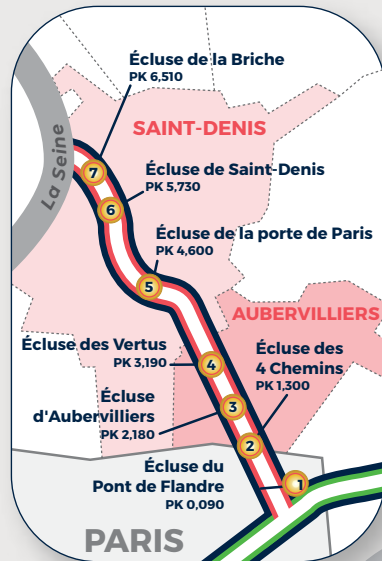
Préservez la faune et la flore environnantes.



Ralentissez en présence de menues embarcations.

<sup>1</sup>ISO 14001 > Se reporter page 18

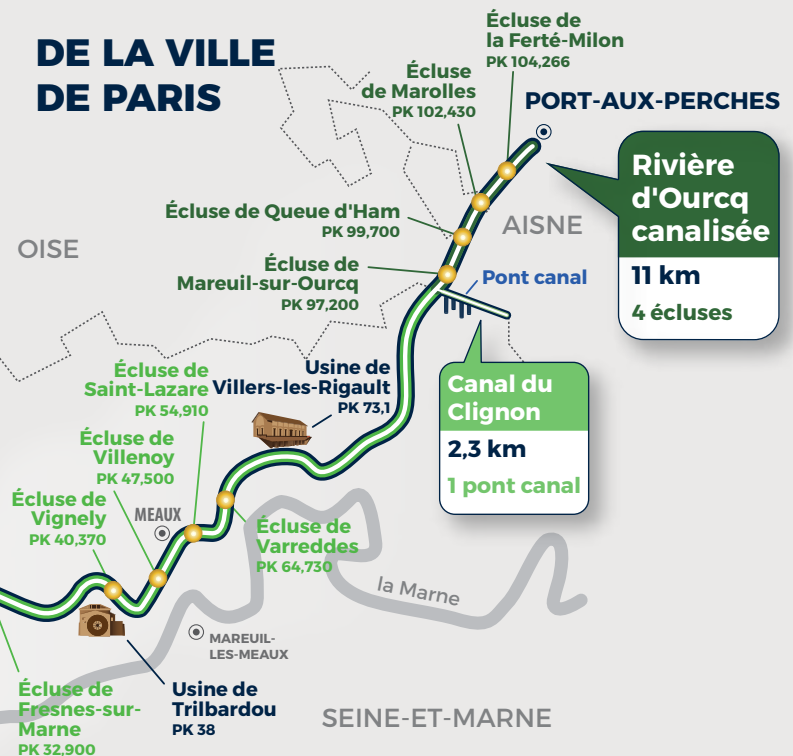
# LE RÉSEAU FLUVIAL



**Canal Saint-Denis**  
6,6 km  
7 écluses  
Temps moyen de navigation estimé à 2h30 \*

**Canal de l'Ourcq**  
97 km  
6 écluses  
1 pont mobile  
Temps moyen de navigation estimé à 24h \*  
(+ rivière d'Ourcq)

## DE LA VILLE DE PARIS

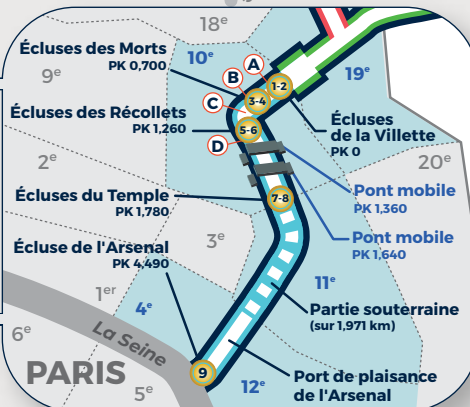


**Canal Saint-Martin**  
4,5 km  
9 écluses  
2 ponts mobiles  
Temps moyen de navigation estimé à 2h30 \*

\* à 6 km/heure et en tenant compte des éclusages.

### Bassins

- A Louis Blanc
- B Du combat
- C Des récollets
- D Des marais

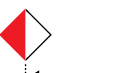


### DIMENSIONS MAXIMALES DES BATEAUX, CONVOIS POUSSÉS ET MATÉRIELS FLOTTANTS

| SECTEURS                                                          | PK                | LARGEUR (mètre) | LONGUEUR (mètre) | TIRANT D'AIR (mètre) | ENFONCEMENT (mètre)                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Canal Saint-Martin                                                | 0.000 - 4,500     | 7,50            | 40,70            | 4,27                 | 1,90                                                                                                |
| Canal Saint-Denis                                                 | 0.000 - 6,600     | 8,00            | 61,50            | 4,44                 | 3,00 (6 <sup>e</sup> bief au 3 <sup>e</sup> bief)<br>2,60 (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> biefs) |
| Canal de l'Ourcq<br>Bassin de la Villette à Pavillons-sous-Bois   | 0.000 - 11,065    | 8,00            | 61,50            | 4,09                 | 2,60                                                                                                |
| Canal de l'Ourcq<br>Pavillons-sous-Bois à l'aval de Claye-Souilly | 11,065 - 27,380   | 3,70            | 16               | 2,30                 | 0,80                                                                                                |
| Canal de l'Ourcq<br>Claye-Souilly                                 | 27,380            | 8               | 16               | 2,20                 | 0,80                                                                                                |
| Canal de l'Ourcq<br>Claye-Souilly à l'aval de Varreddes           | 27,380 - 64,500   | 3,70            | 16               | 2,30                 | 0,80                                                                                                |
| Canal de l'Ourcq<br>(Varreddes)                                   | 64,730            | 3,10            | 28,50            | 2,90                 | 0,80                                                                                                |
| Canal de l'Ourcq<br>Amont de Varreddes à Mareuil-sur-Ourcq        | 64,730 - 96,780   | 3,70            | 28,50            | 2,20                 | 0,80                                                                                                |
| Rivière d'Ourcq canalisée                                         | 96,780 - 108      | 3,70            | 28,50            | 2,60                 | 0,80                                                                                                |
| Canal du Clignon                                                  | 93,400 sur 1,2 km | 3,20            | 12               | 2,95                 | 0,60                                                                                                |

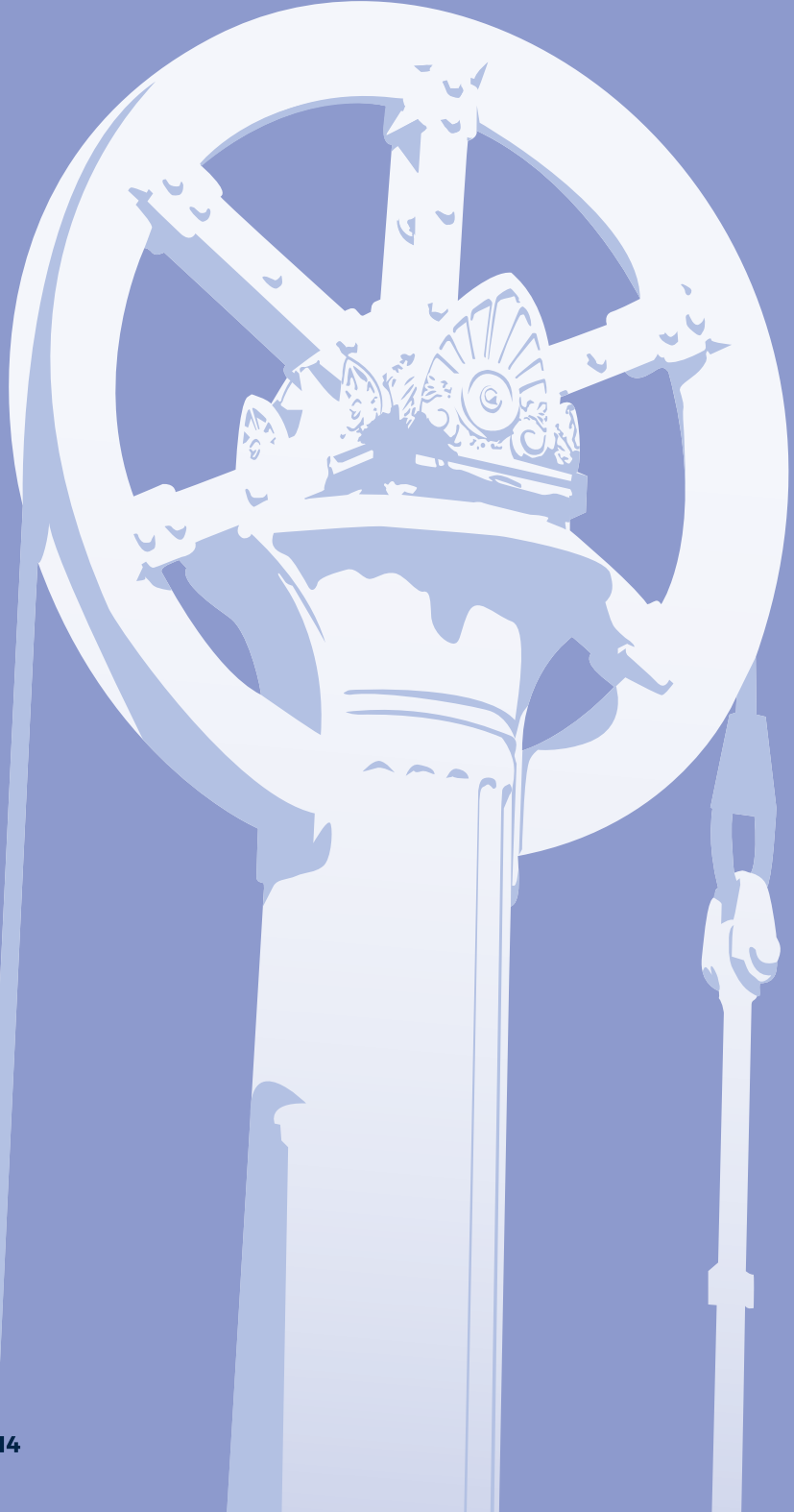
# Signalisation...



|                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|          | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Limitation de la vitesse à 6 km / heure.</li> <li>2. Obligation de naviguer à plus de 5 mètres de la berge.</li> <li>3. Appeler l'écluse sur le canal 20.</li> </ol>        |
|          | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le tirant d'eau est limité à 1,90 mètres.</li> <li>2. Le chenal est limité à 4 mètres de large.</li> <li>3. Le tirant d'air est limité à 3 mètres.</li> </ol>               |
|          | <b>Obligation :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. d'observer une vigilance particulière ;</li> <li>2. de s'arrêter pour éclusage avant le panneau ;</li> <li>3. d'émettre deux sons prolongés.</li> </ol> |
|                                                                                           | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Stationnement réservé à la plaisance pour une durée maximale de 6 heures.</li> <li>2. Le tirant d'air est limité à 2,30 mètres en position basse.</li> </ol>                |
|                                                                                           | <b>Interdiction :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. de stationner au droit du panneau ;</li> <li>2. de trémater et de croiser.</li> </ol>                                                                 |
|    | <b>Interdiction :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. de passer hors de l'espace indiqué.</li> <li>2. de passer (panneau, drapeau, feu ou pavillon).</li> </ol>                                             |
|                                                                                       | <b>Obligation :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. de se diriger vers le côté du chenal se trouvant à bâbord ;</li> <li>2. de respecter le sens indiqué par la flèche.</li> </ol>                          |
|                                                                                       | <b>Panneaux ou feux :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. passage recommandé dans les deux sens (vigilance !) ;</li> <li>2. passage recommandé et interdit en sens inverse (sens unique).</li> </ol>        |

# ... quelques rappels

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les voies rencontrées sont considérées comme affluentes de la voie suivie.</li> <li>2. La voie est considérée comme affluente de la voie rencontrée.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                                                   | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prise d'eau potable.</li> <li>2. Indication d'une aire de virage.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                                                                | <b>Panneaux, feux ou pavillons :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. interdiction de créer des remous ;</li> <li>2. obligation de passer du côté rouge et blanc.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                | <b>La signalisation située au-dessus de ces cartouches ne concerne que :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les bateaux de plaisance ;</li> <li>2. les bateaux commerciaux de transport de passagers ;</li> <li>3. les bateaux commerciaux de transport de marchandises ;</li> <li>4. les bateaux de plus de 2,50 mètres de tirant d'air ;</li> <li>5. les bateaux de plus de 0,80 mètre d'enfoncement ;</li> <li>6. les bateaux de plus de 3,50 mètres de largeur hors tout ;</li> <li>7. les bateaux de moins de 30 mètres de longueur hors tout.</li> </ol> |
|                                                                                                | <b>Feux fluviaux :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. interdiction de passer ;</li> <li>2. interdiction de passer mais apprêtez-vous à mettre en marche ;</li> <li>3. passez.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                                                 | <b>Feux fluviaux, arrêt de la navigation :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. de courte durée ;</li> <li>2. de longue durée.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|     | <b>Balisage :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. bouées de rive droite ;</li> <li>2. bouées de rive gauche ;</li> <li>3. bouée de délimitation de zones.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                                                          | <b>Balisage, limite du chenal navigable :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. en rive droite ;</li> <li>2. en rive gauche ;</li> <li>3. banc médian.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>Attention !</b><br>Présence de scaphandriers dans l'eau.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |



# Réglementation de la voie d'eau

## RÈGLEMENTS DE NAVIGATION

Comme sur toutes les voies d'eau navigables, la navigation est régie par :

- ▶ le **Règlement Général de la Police** de la navigation intérieure (R.G.P.) ;
- ▶ le **Règlement Particulier de Police** propre au réseau fluvial de la Ville de Paris (R.P.P.) ;
- ▶ les **Avis à la batellerie**.

En outre, un règlement d'exploitation régit le fonctionnement du port de plaisance de l'Arsenal et de la halte nautique du bassin de la Villette.

## ACCÈS AU RÉSEAU - VITESSE DE NAVIGATION

Le réseau fluvial à grand gabarit (canal Saint-Martin, canal Saint-Denis et une partie du canal de l'Ourcq) est librement accessible à tout bateau de plaisance identifiable par une devise ou un numéro d'immatriculation.

La pratique d'activités nautiques de loisirs se développe, une vigilance particulière doit être observée lors des croisements. La vitesse de navigation est limitée à 6 kilomètres heure et le stationnement est réglementé.

## PÉAGES

Les règles relatives au paiement des droits de navigation des bateaux de plaisance, de l'année en cours, sont téléchargeables sur le site internet de la Ville de Paris : [www.paris.fr/canaux](http://www.paris.fr/canaux) (rubrique "Naviguer sur les canaux").

La navigation sur le réseau fluvial de la Ville de Paris nécessite l'acquisition d'une **vignette forfaitaire annuelle** « Canaux de Paris ». Celle-ci permet de naviguer sur environ 115 km de voies d'eau et de franchir les ponts mobiles et les écluses. **Attention** : cette vignette est différente de celle qui donne accès au réseau de Voies Navigables de France.

L'achat de la vignette peut s'effectuer avant ou après votre passage sur le réseau des canaux de Paris.

Dans tous les cas, une **fiche de renseignements** doit être remplie et transmise aux éclusiers à l'entrée du réseau. Elle est à votre disposition :

- ▶ à la capitainerie du port de Paris-Arsenal (voir informations ci-après).

| Capitainerie du port de plaisance de Paris Arsenal<br>11 boulevard de la Bastille 75012 Paris                                                                                         |                                                           |                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Du lundi au dimanche                                                                                                                                                                  |                                                           | Tél. 01 43 41 39 32 / +33 6 88 93 55 63 |
| 9h à 18h<br>(1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril),                                                                                                                                    | 9h à 19h - week-end jusqu'à 20h<br>(mai, juin, septembre) | 8h à 20h<br>(juillet-août).             |
| Le <b>règlement</b> de la <b>vignette forfaitaire annuelle</b> peut s'effectuer sur place : par chèque bancaire (à l'ordre de Fayolle Marine), en espèces ou bien par carte bancaire. |                                                           |                                         |

- sur le site de la Ville de Paris [paris.fr/canaux](http://paris.fr/canaux), sous la forme d'un formulaire à remplir en ligne et téléchargeable au format PDF.
- en contactant le **service des canaux** de la direction de la voirie et des déplacements, voir les coordonnées ci-dessous :

|                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Service des canaux</b> - 62 quai de la Marne 75019 Paris                    |
| Du lundi au vendredi : 9h à 12h - 13h30 à 17h / Tél. 01 44 89 14 14 (standard) |

**ATTENTION !** Avant de vous déplacer, il ne faut pas oublier de vous munir des documents suivants :

- photocopie d'une pièce d'identité avec nom et adresse du propriétaire du bateau ;
- photocopie du titre de navigation du bateau ;
- photocopie de l'attestation d'assurance du bateau.

## ARRÊT, ESCALE ET STATIONNEMENT

### ◆ ARRÊT ET ESCALE SUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU :

Les arrêts et les escales sont libres excepté dans les zones gênantes pour la navigation (rétrécissements et virages) et les zones interdites par la signalisation fluviale.

### ◆ STATIONNEMENT DANS PARIS :

Pour les bateaux de plaisance **de moins de 15 mètres de longueur**, le **port de plaisance de Paris Arsenal** (situé à la Bastille) ainsi que la **halte nautique du bassin de la Villette** (située en rive droite, côté quai de la Seine, en aval immédiat du pont levant de la rue de Crimée) sont disponibles toute l'année. Ils sont équipés de pontons et de bornes d'alimentation en eau et en électricité ainsi que de recueil des eaux usées.

**Pour s'y arrêter ou y stationner, les usagers doivent préalablement contacter >>>>**

| Capitainerie du port de l'Arsenal                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tél. 01 43 41 39 32 / +33 6 88 93 55 63                                                      |
| 7 jours sur 7 - 24h sur 24h / <a href="http://www.fayollemarine.eu">www.fayollemarine.eu</a> |

Pour les bateaux **de plus de 15 mètres de longueur**, le **port de plaisance** de Paris Arsenal est disponible toute l'année. Par ailleurs, des emplacements non équipés de borne et matérialisés par des panneaux, sont également toute l'année à la disposition des plaisanciers pour 7 jours au maximum :

- sur le bassin de la Villette en rive gauche à l'amont de la passerelle de la Moselle :

|                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ► Le stationnement sur ces emplacements doit être préalablement autorisé par le service d'exploitation des canaux (01 44 52 82 30) qui précisera l'emplacement et les modalités. |
| ► En cas d'arrivée un week-end, le plaisancier doit prendre contact avec ce service dès le lundi suivant.                                                                        |
| ► Le stationnement à couple y est autorisé.                                                                                                                                      |
| ► Ces emplacements peuvent être neutralisés en cas de manifestations nautiques ou d'événements comme "Paris Plages".                                                             |

- sur le bassin Louis Blanc en rive gauche (1<sup>er</sup> bief du canal Saint-Martin):

|                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ► Du fait de la faible largeur du plan d'eau au droit de ces emplacements, l'amarrage à couple y est interdit. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### ◆ FACTURATION D'UN STATIONNEMENT À PARIS

Une facturation sera établie **pour une nuit ou plus** sur le réseau :

- **pour les bateaux de moins de 15 mètres** par FAYOLLE MARINE (capitainerie du port de l'Arsenal) ;
- **pour les bateaux de plus de 15 mètres** par le SERVICE DES CANAUX (excepté dans le port de l'Arsenal = Fayolle Marine)

- **Se reporter page 55 pour les coordonnées utiles du service des canaux et du port de l'Arsenal.**

# Le langage du plaisancier

## AMONT

Partie supérieure d'un cours d'eau ; c'est le côté d'où vient le cours d'eau.

## ARRÊT

Accostage de courte durée avec un pilote à bord du bateau.

## AVAL

Partie inférieure d'un cours d'eau ; c'est le côté vers lequel descend le cours d'eau.

## AVALANT

Bateau qui descend le courant et se dirige vers l'aval.

## BAJOYER

Mur en maçonnerie formant les parties latérales d'une écluse.

## BIEF

Tronçon de la voie d'eau située entre deux écluses.

## BOLLARD

Organe d'amarrage à terre ou sur un bateau.

## BOLLARD FLOTTANT

Organe d'amarrage qui accompagne la descente ou la montée du bateau dans l'écluse.

## CANAL VHF

Bande de fréquence radio prééglée.

## CHENAL

Partie navigable où les bateaux doivent circuler.

## DEVISE

Nom de baptême d'une embarcation.

## DUK D'ALBE

Pilotis permettant l'amarrage en bief aux abords d'une écluse ou dans un port.

## ESCALE

Accostage de moins de 24 heures.

## GAFFE

Longue perche manœuvrée à la main servant à écarter ou à approcher le bateau de la rive.

## MONTANT

Bateau qui remonte le courant et se dirige vers l'amont.

## NORME ISO 14001

Norme internationale qui reconnaît et sert de modèle de référence à la mise en place d'un système de management environnemental.

## ORGANEAU

Anneau d'amarrage situé sur le quai.

## PALPLANCHE

Dispositif métallique de protection de berge.

## PARE BATTAGE OU DÉFENSE

Protection amovible destinée à amortir les chocs entre un bateau et le quai ou une autre embarcation.

## SAS

Espace situé entre les portes amont et aval d'une écluse.

## STATIONNEMENT

Accostage de 24 heures et plus.

## TRÉMATAGE

Action de dépasser un bateau.

## VANTAIL

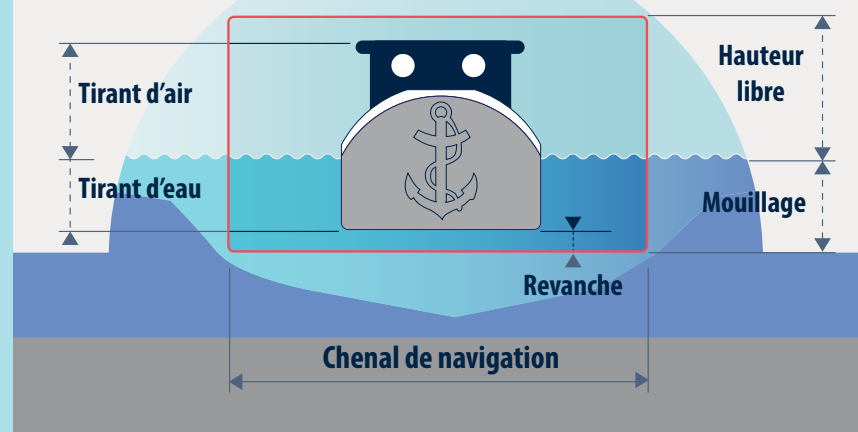
Partie mobile des portes d'écluses ; il existe des portes à un ou deux vantaux.

## VANTELLE

Vanne verticale située dans une porte d'écluse et permettant de remplir ou vider un sas.

# Navigation

## Rectangle de navigation



### TIRANT D'AIR

Distance verticale entre le niveau du plan d'eau et la partie fixe la plus haute du bateau, à savoir la hauteur du bateau au-dessus de l'eau.

### TIRANT D'EAU

Hauteur de la partie immergée du bateau. C'est la distance qui sépare la ligne de flottaison du niveau inférieur de la quille. Le tirant d'eau varie donc avec la charge.

### HAUTEUR LIBRE

Hauteur du passage libre entre la surface de l'eau et la partie supérieure du rectangle de navigation (le tablier du pont ou la voûte du souterrain).

### MOUILLAGE

Profondeur disponible pour le bateau, c'est la hauteur qui existe entre la surface de l'eau et la base du rectangle de navigation.

### PIED DE PILOTE / REVANCHE (fluvial)

Profondeur minimale que l'on doit laisser sous le bateau. Elle est de 20 à 50 cm, pour des raisons de sécurité bien sûr, mais aussi pour assurer un bon écoulement des filets d'eau sous le bateau.

### CHENAL DE NAVIGATION

Partie navigable où les bateaux doivent circuler.

### RECTANGLE DE NAVIGATION

C'est la zone au travers de laquelle doit passer le bateau. Sa base est formée par le chenal de navigation, qui garantit une hauteur d'eau suffisante sous la coque. De même, sous un pont ou dans un souterrain, sa hauteur est donnée par la « hauteur libre », celle qui garantit une garde suffisante pour le passage du bateau.

Définitions et schéma © VNF

# Canaux mode d'emploi



## CANAL SAINT-MARTIN

Les écluses et les ponts tournants du canal Saint-Martin sont télécommandés depuis les **postes de commande centralisés** situés, pour l'un, à l'écluse du pont de Flandre (PCC1 du canal Saint-Denis) et pour l'autre, au niveau des écluses du Temple (PC 7/8 du canal Saint-Martin).

Le canal Saint-Martin est ouvert tous les jours (les 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier exceptés). ►►►

|    |                                           |
|----|-------------------------------------------|
| ➤➤ | Du 15 octobre au 14 mars de 8h05 à 20h00. |
| ➤➤ | Du 15 mars au 14 octobre de 8h05 à 23h30. |

Des bollards flottants facilitent l'amarrage des bateaux de moins de 25 tonnes. Les ponts mobiles de la rue Dieu et de la rue de la Grange-aux-Belles doivent être franchis en respectant les feux.

Pour être pris en charge dès votre arrivée, il est impératif de contacter le PCC1 par V.H.F. canal 20 ou par téléphone au 01 40 35 63 21.

### ►FRANCHISSEMENT DE L'ÉCLUSE DE L'ARSENAL ET ACCÈS AU PORT

L'écluse de l'Arsenal (n°9) est télécommandée depuis la capitainerie du port de l'Arsenal. Si vous souhaitez entrer sur le canal Saint-Martin, il faut contacter la capitainerie.

La capitainerie de l'Arsenal peut être jointe par V.H.F. (canal 9) ou par téléphone au 01 43 41 39 32 et au +33 6 88 93 55 63 (en dehors des heures d'ouverture).

### ►FRANCHISSEMENT DE LA PARTIE SOUTERRAINE

Ce tronçon est exploité en sens unique (alternat) entre la voûte couverte du Temple et le bassin de l'Arsenal (longueur totale d'environ 2 km).

Par mesure de sécurité il est impératif de :

|    |                                                                                      |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------|
| ➤➤ | Respecter les feux.                                                                  |
| ➤➤ | Ne pas faire d'arrêt : temps maximum autorisé pour franchir les voûtes = 30 minutes. |
| ➤➤ | Vérifier le fonctionnement de votre éclairage.                                       |
| ➤➤ | Utiliser vos feux de navigation.                                                     |

Les règles de sécurité de franchissement de la partie souterraine sont indiquées dans l'avis à la batellerie n°1 de l'année en cours.

➤ **LE DEMI-TOUR** : attention, le demi-tour sur le bassin du Temple n'est possible que si votre bateau mesure moins de 20 mètres de long.

Pour effectuer cette manœuvre, il est impératif de contacter le PCC1 par V.H.F. canal 20 ou par téléphone au 01 40 35 63 21.

➤ **BATEAU MONTANT** : franchissement des écluses du Temple (n°7 et 8).

Pour être pris en charge dès votre arrivée à l'aval des écluses 7 et 8, il est impératif de contacter le PCC1 par V.H.F. canal 20 ou par téléphone au 01 40 35 63 21.

➤ **BATEAU AVALANT** : franchissement des écluses de la Villette (n°1 et 2).

Pour être pris en charge dès votre arrivée à l'amont des écluses 1 et 2, il est impératif de contacter le PCC1 par V.H.F. canal 20 ou par téléphone au 01 40 35 63 21.

Sur le bassin de la Villette, la zone d'attente est située en rive droite à 300 mètres à l'aval de la passerelle de la Moselle.

## CANAL SAINT-DENIS

Les sept écluses du canal Saint-Denis sont télécommandées depuis le **Poste de Commande Centralisé** (PCC1) de l'écluse du pont de Flandre du canal Saint-Denis. Elles fonctionnent tous les jours (les 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier exceptés) de 6h15 à 19h30.

Des bollards flottants facilitent l'amarrage des bateaux de moins de 25 tonnes (uniquement dans les petits sas).

Pour franchir les écluses, il est impératif de contacter le PCC1 par V.H.F. canal 20 ou par téléphone au 01 40 35 63 21.

## CANAL DE L'OURCQ ET RIVIÈRE CANALISÉE D'OURCQ

### ►FRANCHISSEMENT DU PONT LEVANT DE CRIMÉE

Le fonctionnement de ce pont est entièrement télécommandé, il peut être franchi **tous les jours de 6h15 à 23h** (les 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier exceptés) en respectant les feux de navigation.

Pour franchir le pont, il est impératif de contacter le PCC1 par V.H.F. canal 20 ou par téléphone au 01 40 35 63 21.

## ► CHANGEMENT DE GABARIT (P.K. 11)

### ATTENTION !

Il est conseillé de se munir de son téléphone, la liaison par V.H.F. ne fonctionne pas sur le petit gabarit. En amont du point kilométrique **11,065** vous entrez sur le réseau à petit gabarit si les caractéristiques de votre bateau le permettent

- **Voir le tableau des dimensions maximales ainsi que les caractéristiques de l'écluse de Varreddes en page 11.**

La navigation est autorisée uniquement de jour sur cette partie du réseau. Pour franchir les écluses une clé dite « **clé A** » vous sera nécessaire.

Ce « **sésame** » pourra vous être remis dans l'un des points suivants :

|    |                                                                                                 |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ➤➤ | Poste de Commande Centralisé (PCC1) à Paris 19 <sup>e</sup> arr.<br>01 40 35 63 21              |
| ➤➤ | Poste de Commande des écluses du Temple (PC 7/8) à Paris 10 <sup>e</sup> arr.<br>01 42 03 44 32 |
| ➤➤ | Circonscription de l'Ourcq Touristique à Meaux (77).<br>01 60 09 95 00 (standard)               |

## ► FRANCHISSEMENT DE L'ÉCLUSE DE VARREDDES

Attention, le fonctionnement entièrement manuel de cette écluse très étroite (3,10 mètres) est complexe.

- **Pour plus d'information, se reporter pages 11 et 50.**

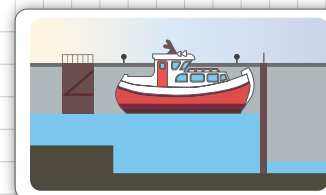
## Conseils pratiques sur ...

### 1) L'amarrage

Si vous devez vous arrêter, **utilisez les dispositifs d'amarrage** prévus à cet effet. Là où ils n'existent pas, utilisez vos fiches ou piquets permettant de constituer un amarrage forain.

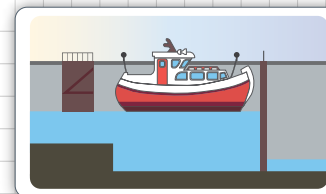
Mais n'oubliez pas que l'amarrage sur les arbres **est interdit** et qu'en aucun cas vous ne devez barrer le chemin de halage.

### 2) Le franchissement d'une écluse



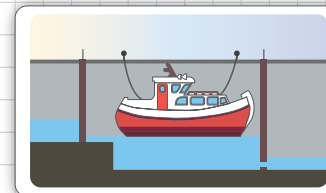
#### a) L'entrée

Entrée dans le sas de l'écluse.



#### b) L'amarrage

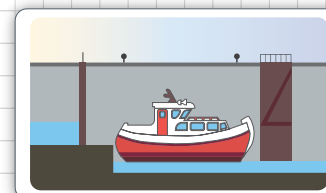
Il est **obligatoire** à l'avant ainsi qu'à l'arrière du bateau. Amarrez-vous aux bollards ou aux crochets.



#### c) Les manœuvres

**Attention danger !** Il faut laisser glisser les amarres sur le bollard pour permettre au bateau de suivre les variations du plan d'eau.

**Risque de bateau pendu en cas de blocage ou de serrage de l'amarre !**

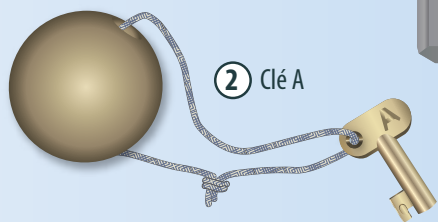
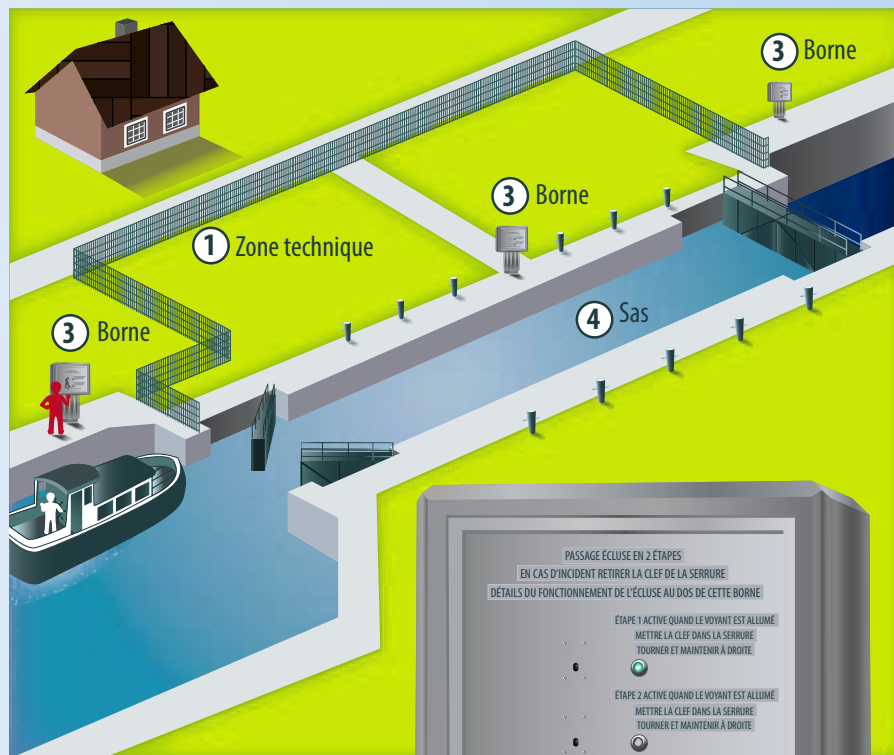


#### d) La sortie

Ne lâcher les amarres qu'à la fin de la manœuvre d'éclusage.

## Franchissement de l'écluse de Sevrans

Cette écluse urbaine présente une **zone technique** ① inaccessible par le chemin de halage. Elle est en **libre-service**. La « **clé A** » ② permet de faire fonctionner les trois **bornes à deux serrures** ③ situées à l'extérieur et à l'intérieur de la **zone technique** ①.



③ Borne à deux serrures

**Pour franchir l'écluse deux cas de figure (A et B) se présentent à vous.**



### **Cas de figure A**

**Vous pouvez entrer dans le sas.** Vous entrez dans le **sas** ④ et vous amarrez votre bateau face à la **borne** ③ au niveau du milieu du **sas** ④.

La manœuvre s'effectue ensuite en deux étapes :

#### **Étape ①**

- ▶ Introduire votre "clé A" ② à la borne ③ **au niveau du voyant vert allumé**.
- ▶ Tourner votre "clé A" ② vers la droite et la **maintenir** dans cette position **jusqu'à la fermeture de la porte**.
- ▶ Retirer votre "clé A" ② **uniquement** à l'extinction du voyant vert et passer à l'étape suivante.

#### **Étape ②**

- ▶ Introduire votre "clé A" ② à la borne ③ **au niveau du voyant vert allumé**.
- ▶ Tourner votre "clé A" ② vers la droite et la **maintenir** dans cette position.
- ▶ **Le niveau d'eau du sas ④ baisse (bateau avalant) ou augmente (bateau montant).**
- ▶ **La seconde porte (aval ou amont) s'ouvre pour laisser le passage au bateau.**
- ▶ Retirer votre "clé A" ② **uniquement** à l'extinction du voyant vert et la garder précieusement pour passer les prochaines écluses.

### **Cas de figure B**

**Vous ne pouvez pas entrer dans le sas.** Vous devez amarrer votre bateau face à la **borne** ③ située à l'extérieur de la **zone technique** ①.

La manœuvre s'effectue ensuite en trois étapes :

#### **Étape ①**

- ▶ Introduire votre "clé A" ② à la borne ③ **au niveau du voyant vert allumé**.
- ▶ Tourner votre "clé A" ② vers la droite et la **maintenir** dans cette position.
- ▶ **La porte (aval ou amont) s'ouvre.**
- ▶ Retirer votre "clé A" ② **uniquement** à l'extinction du voyant vert.
- ▶ **Amarrez votre bateau dans le sas ④ de l'écluse.**
- ▶ Reprendre la manœuvre d'écluse à partir des **étape ①** et **étape ②** du cas de figure A (voir ci-dessus).

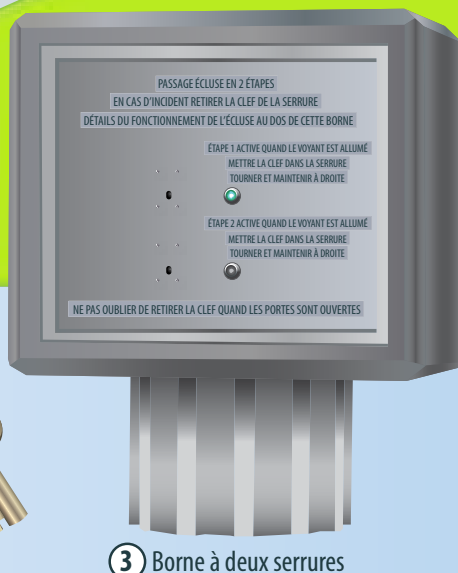
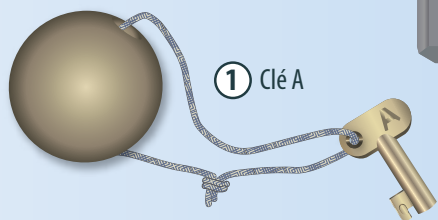
**UNIQUEMENT EN CAS D'INCIDENT PENDANT LA MANŒUVRE**

**Vous devez retirer la clé de la serrure pour stopper la manœuvre en cours.**

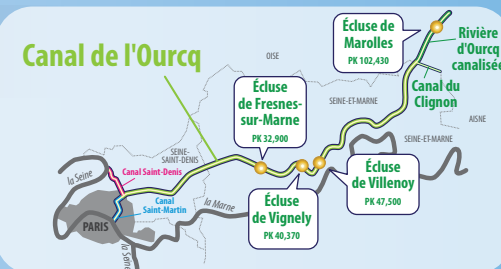
Permanence générale : 01 60 09 95 00 (Meaux) ou 01 40 35 63 21 (Paris) ou faire le 112

# Franchissement des écluses de Fresnes-sur-Marne, Vignely, Villenoy et Marolles

Ces écluses sont en **libre-service**. La « clé A » ① permet de faire fonctionner la **borne à deux serrures** ② située au niveau du **sas** ③.



③ Borne à deux serrures



Pour franchir les écluses deux cas de figure (A et B) se présentent à vous.

**Cas de figure A**

**Vous pouvez entrer dans le sas.**  
Vous entrez dans le **sas** ③ et vous amarrez votre bateau face à la **borne** ② au niveau du milieu du **sas** ③.

La manœuvre s'effectue ensuite en deux étapes :

**Etape ①**

- ▶ Introduire votre "clé A" ① à la borne ② **au niveau du voyant vert allumé.**
- ▶ Tourner votre "clé A" ① vers la droite et la **maintenir** dans cette position **jusqu'à la fermeture de la porte.**
- ▶ Retirer votre "clé A" ① **uniquement** à l'extinction du voyant vert et passer à l'étape suivante.

**Etape ②**

- ▶ Introduire votre "clé A" ① à la borne ② **au niveau du voyant vert allumé.**
- ▶ Tourner votre "clé A" ① vers la droite et la **maintenir** dans cette position.
- ▶ **Le niveau d'eau du sas ③ baisse (bateau avalant) ou augmente (bateau montant).**
- ▶ **La seconde porte (aval ou amont) s'ouvre pour laisser le passage au bateau.**
- ▶ Retirer votre "clé A" ① **uniquement** à l'extinction du voyant vert et la garder précieusement pour passer les prochaines écluses.

**Cas de figure B**

**Vous ne pouvez pas entrer dans le sas.**  
Vous devez amarrer votre bateau et vous rendre à pied à la **borne** ② située au niveau du milieu du **sas** ③.

La manœuvre s'effectue ensuite en trois étapes :

**Etape ①**

- ▶ Introduire votre "clé A" ① à la borne ② **au niveau du voyant vert allumé.**
- ▶ Tourner votre "clé A" ① vers la droite et la **maintenir** dans cette position.
- ▶ **La porte (aval ou amont) s'ouvre.**
- ▶ **Amarrez votre bateau dans le sas ③ de l'écluse.**
- ▶ Retirer votre "clé A" ① **uniquement** à l'extinction du voyant vert.
- ▶ Reprendre la manœuvre d'écluse à partir des **étape ①** et **étape ②** du **cas de figure A** (voir ci-dessus).

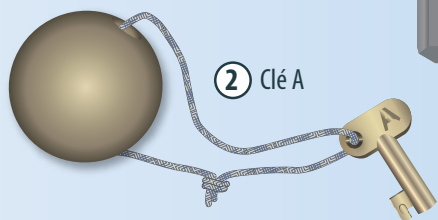
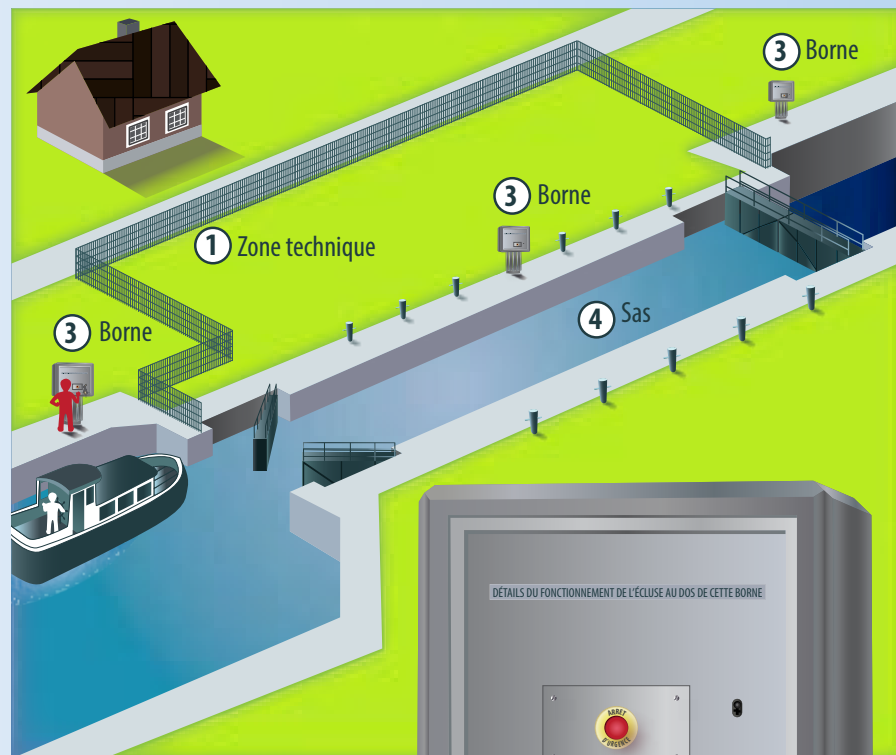
⚡ **UNIQUEMENT EN CAS D'INCIDENT PENDANT LA MANŒUVRE** ⚡

**Vous devez retirer la clé de la serrure pour stopper la manoeuvre en cours.**

Permanence générale : 01 60 09 95 00 (Meaux) ou 01 40 35 63 21 (Paris) ou faire le 112

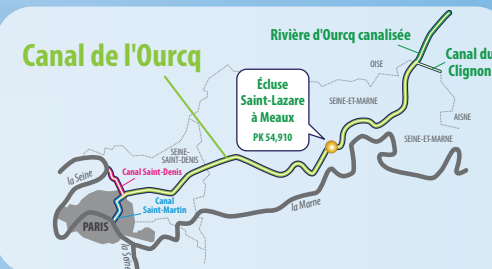
## Franchissement de l'écluse Saint-Lazare à Meaux

Cette écluse urbaine présente une **zone technique** ① inaccessible par le chemin de halage. Elle est en **libre-service**. La « clé A » ② permet de faire fonctionner les trois **bornes à serrure unique** ③ situées à l'extérieur et à l'intérieur de la **zone technique** ①.



③ Borne à serrure unique

Pour franchir l'écluse  
deux cas de figure (A et B)  
se présentent à vous.



### Cas de figure A

**Vous pouvez entrer dans le sas.**  
Vous entrez dans le **sas** ④ et vous amarrez votre bateau face à la **borne** ③ au niveau du milieu du **sas** ④.

La manœuvre s'effectue ensuite en une seule étape :

#### Etape ①

- ▶ Introduire votre "clé A" ② dans la **serrure** de la borne ③.
- ▶ Tourner votre "clé A" ② vers la droite et la **maintenir** dans cette position.
- ▶ **La porte (aval ou amont) se ferme.**
- ▶ **Le niveau d'eau du sas ④ baisse (bateau avalant) ou augmente (bateau montant).**
- ▶ **La seconde porte (aval ou amont) s'ouvre pour laisser le passage au bateau.**
- ▶ Retirer votre "clé A" ② **uniquement à la fin de la manœuvre** et la garder précieusement pour passer les prochaines écluses.

### Cas de figure B

**Vous ne pouvez pas entrer dans le sas.**  
Vous devez amarrer votre bateau face à la **borne** ③ située à l'extérieur de la **zone technique** ①.

La manœuvre s'effectue ensuite en deux étapes :

#### Etape ①

- ▶ Introduire votre "clé A" ② dans la **serrure** de la borne ③.
- ▶ Tourner votre "clé A" ② vers la droite et la **maintenir** dans cette position.
- ▶ **La porte (aval ou amont) s'ouvre.**
- ▶ Retirer votre "clé A" ② **uniquement à l'ouverture complète de la porte.**
- ▶ **Amarrez votre bateau dans le sas ④ de l'écluse.**
- ▶ Reprendre la manœuvre d'écluse à partir de l'**étape ①** du cas de figure A (voir ci-dessus).

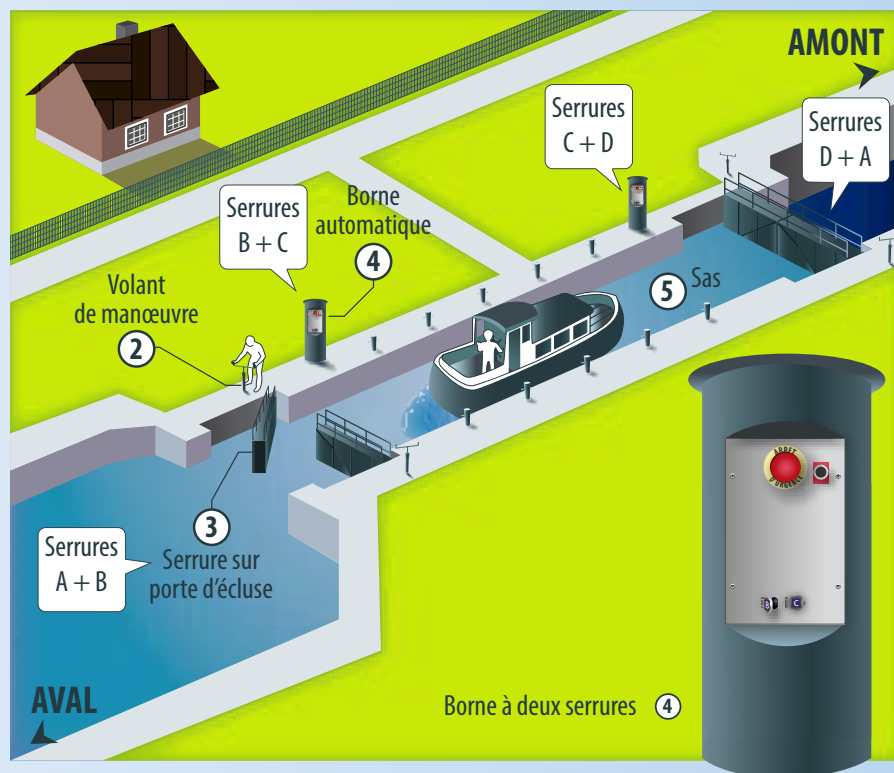
⚡⚡⚡ **UNIQUEMENT EN CAS D'INCIDENT PENDANT LA MANŒUVRE** ⚡⚡⚡

Vous devez appuyer sur le **bouton rouge d'arrêt d'urgence** pour stopper la manœuvre en cours.

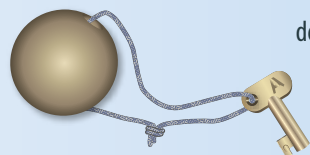
Permanence générale : 01 60 09 95 00 (Meaux) ou 01 40 35 63 21 (Paris) ou faire le 112

## Franchissement des écluses de Queue-d'Ham, la Ferté-Milon et Mareuil-sur-Ourcq

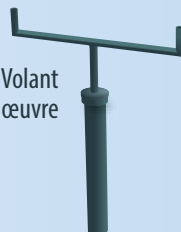
Ces écluses sont en **libre-service**. Les portes sont manœuvrables manuellement ②. La « **clé A** » ① permet de récupérer sur une serrure ③ les « **clé B** » (montant) ou « **clé D** » (avalant) qui déclenchent le fonctionnement motorisé des vannes par l'intermédiaire des deux **bornes à deux serrures** ④ situées au niveau du sas ⑤.



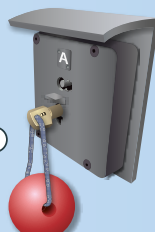
① Clé A



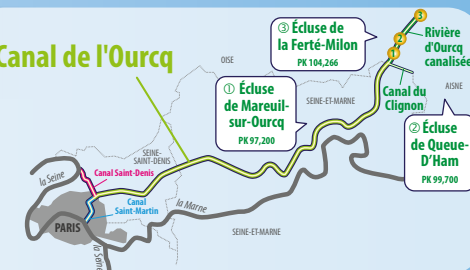
② Volant de manœuvre



Serrure sur porte d'écluse ③



### Canal de l'Ourcq



**\* Amarrage impossible aux écluses de Mareuil et de Queue-d'Ham !**

Un équipage de **deux personnes** est donc **nécessaire** pour effectuer les manœuvres.

**Vous pouvez entrer dans le sas : bateau montant**

**Attention !** \* pour les écluses de Mareuil et de Queue-d'Ham, vous débarquez votre coéquipier et seulement après vous entrez dans le sas de l'écluse ⑤.

La manœuvre est effectuée (**par votre coéquipier \***) en plusieurs étapes :

#### Etape ①

- ▶ Fermer **manuellement**, l'une après l'autre, les **deux portes aval** de l'écluse avec les volants de manœuvre ②.
- ▶ Introduire votre "clé A" ① **dans la serrure** ③ d'une des portes aval de l'écluse.
- ▶ Tourner votre "clé A" ① vers la droite et récupérer la "clé B" située en-dessous (la "clé A" ① reste dans la serrure).

#### Etape ②

- ▶ Introduire votre "clé B" dans la "serrure B" de la borne ④ **aval**.
- ▶ Tourner votre "clé B" ① vers la droite et récupérer la "clé C" située à côté (la "clé B" reste dans la serrure).
- ▶ **Les vannes des portes aval se ferment.**

#### Etape ③

- ▶ Introduire votre "clé C" dans la "serrure C" de la borne ④ **amont**.
- ▶ Tourner votre "clé C" ① vers la droite et récupérer la "clé D" située à côté (la "clé C" reste dans la serrure).
- ▶ **Les vannes des portes amont s'ouvrent.**
- ▶ **Le niveau d'eau du sas ⑤ augmente.**

#### Etape ④

- ▶ **Attendre la fin de la montée du niveau d'eau.**
- ▶ Ouvrir **manuellement**, l'une après l'autre, les **deux portes amont** de l'écluse avec le volant de manœuvre ②.
- ▶ Introduire votre "clé D" **dans la serrure** ③ d'une des portes amont de l'écluse.
- ▶ Tourner votre "clé D" ① vers la droite et récupérer la "clé A" ① (la "clé D" reste dans la serrure).
- ▶ Garder précieusement votre "clé A" ① pour passer les prochaines écluses.

**Vous pouvez entrer dans le sas : bateau avalant**

▶ **Procédure identique** avec utilisation des clés dans l'ordre inverse : "clé D" puis "clé C" puis "clé B" et enfin la "clé A" ①.

**Vous ne pouvez pas entrer dans le sas : bateau montant**

- ① Fermeture manuelle des portes amont (volants de manœuvre ②).
- ② Fermeture des vannes des portes amont (borne ④ amont, "clé D" et "clé C").
- ③ Ouverture des vannes des portes aval (borne ④ aval, "clé C" et "clé B").
- ④ Ouverture des portes aval (volants de manœuvre ②).
- ⑤ Entrée du bateau dans le sas ⑤ avec amarrage quand cela est possible \*.
- ⑥ Reprendre la manœuvre d'écluse à partir de l'**Etape ①** (voir encart ci-dessus).

Une simplification du fonctionnement de l'écluse de **Mareuil-sur-Ourcq** a été réalisée avec :

**une borne centrale manœuvrable avec une seule "clé A".**

Cette modification sera étendue progressivement aux écluses de **Queue d'Ham** et de la **Ferté-Milon**.

**Permanence générale de sécurité :**  
01 60 09 95 00 (Meaux)

# Cartographie du réseau fluvial



Page 37

## Canal Saint-Denis 6,6 km - 7 écluses

- ① Écluse du Pont de Flandre
- ② Écluse des Quatre chemins
- ③ Écluse d'Aubervilliers
- ④ Écluse des Vertus
- ⑤ Écluse de la Porte de Paris
- ⑥ Écluse de Saint-Denis
- ⑦ Écluse de la Briche

Limite gabarit / PK 11,065

canal de l'Ourcq  
grand gabarit

canal de l'Ourcq  
petit gabarit

## Canal Saint-Martin 4,5 km - 9 écluses

- ①-② Écluses de la Villette
- ③-④ Écluses des Morts
- ⑤-⑥ Écluses des Récollets
- ⑦-⑧ Écluses du Temple
- ⑨ Écluse de l'Arsenal

Page 36

Page 52

## Rivière d'Ourcq 11 km - 4 écluses

- ⑦ Écluse de Mareuil-sur-Ourcq  
(en libre-service)
- ⑧ Écluse de Queue d'Ham  
(en libre-service)
- ⑨ Écluse de Marolles  
(en libre-service)
- ⑩ Écluse de La Ferté-Milon  
(en libre-service)

## Canal de l'Ourcq 97 km - 6 écluses

- ① Écluse de Sevrans  
(en libre-service)
  - ② Écluse de Fresnes-sur-Marne  
(en libre-service)
  - ③ Écluse de Vignely  
(en libre-service)
  - ④ Écluse de Villenoy  
(en libre-service)
  - ⑤ Écluse de Saint-Lazare  
(en libre-service)
  - ⑥ Écluse de Varreddes  
(en libre-service)
- se reporter aux pages 11 et 22.

Pages 38 à 51

0 Kilomètres 8

© Service des canaux

## Légende de la carte du réseau fluvial

|                                                                                       |                                         |                                                                                       |                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
|    | Route                                   |    | Rampe de mise à l'eau |
|    | Piste cyclable                          |    | Bateau de plaisance   |
|    | Itinéraire cyclable                     |    | Pont-levant           |
|    | Itinéraire/piste cyclables (en projet)  |    | Pont-canal            |
|    | Limite de commune                       |    | Base de canoë-kayak   |
|    | Limite de département                   |    | Aire de pique-nique   |
|    | Agglomération                           |    | Guinguette            |
|    | Espace vert                             |    | Monument historique   |
|    | Bois                                    |    | Musée                 |
|   | Gare S.N.C.F.                           |    | Borne automatique     |
|  | Station métro                           |  | Sanitaires            |
|  | Station R.E.R.                          |  | Parking               |
|  | Arrêt tramway                           |  | Grande surface        |
|  | Écluse                                  |  | Petits commerces      |
|  | Usine élévatoire de Trilbardou          |  | Information nautique  |
|  | Usine élévatoire de Villers-les-Rigault |  | Office de tourisme    |

BIENVENUE SUR  
LES CANAUX DE PARIS

## Le canal Saint-Martin

► 4,5 km - 9 écluses

Du bassin de la Villette à la Seine



## Le canal Saint-Denis

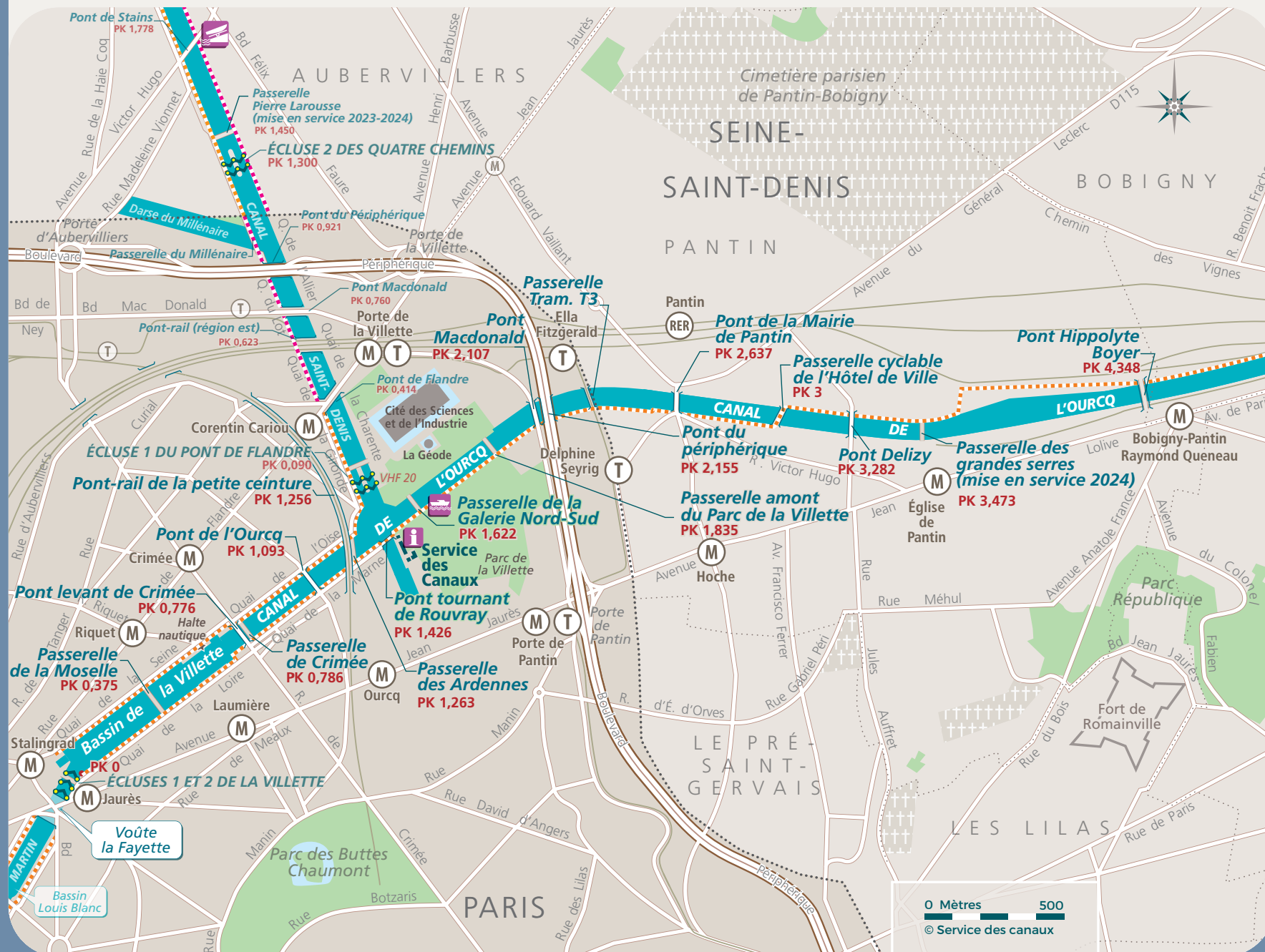
► 6,6 km - 7 écluses

Du rond-point des canaux à la Seine



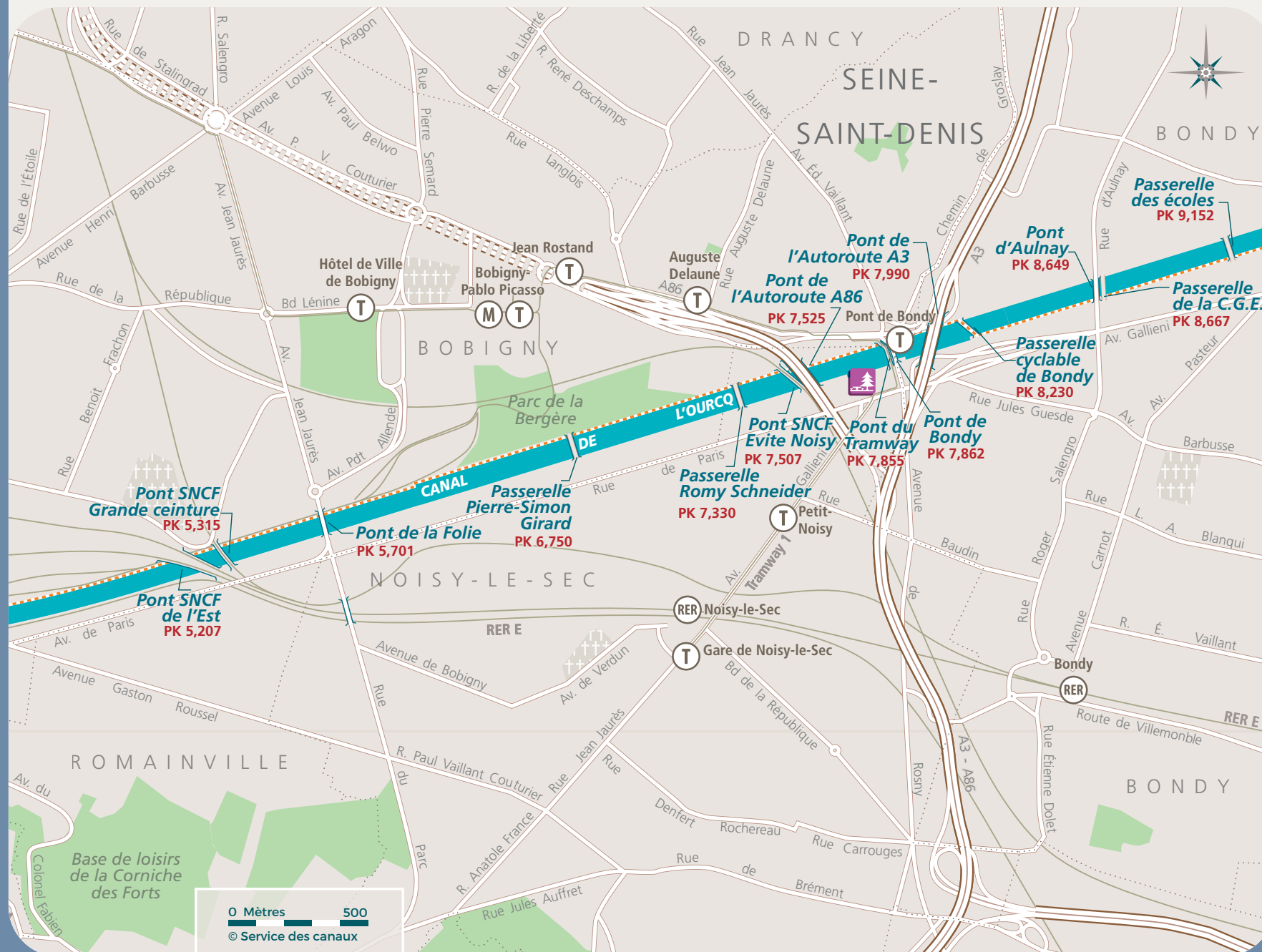
## Le canal de l'Ourcq ► 97 km - 6 écluses

### 1 Du bassin de la Villette (75) à Bobigny (93)



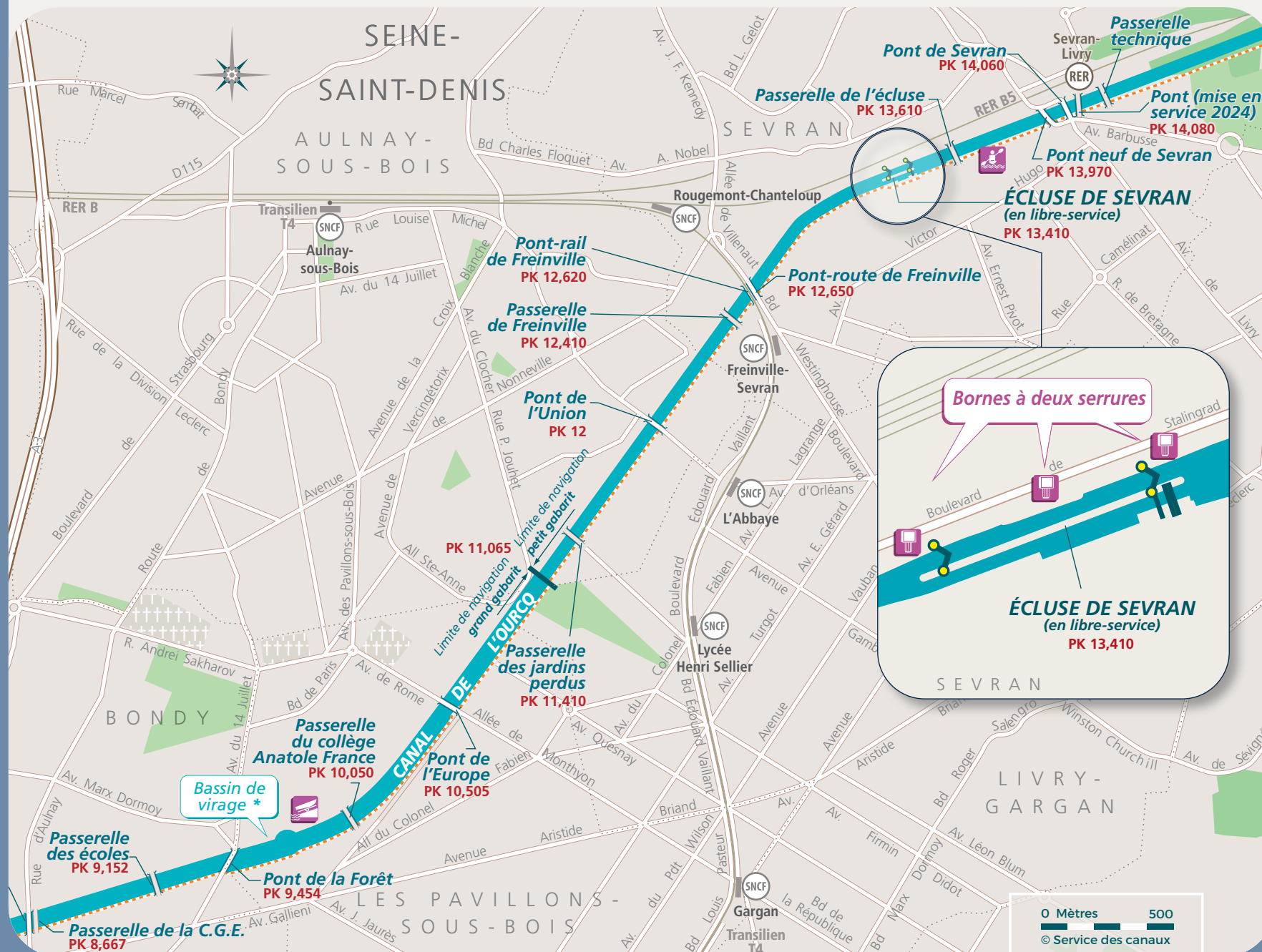
## Le canal de l'Ourcq ► 97 km - 6 écluses

## 2 De Bobigny à Bondy (93)



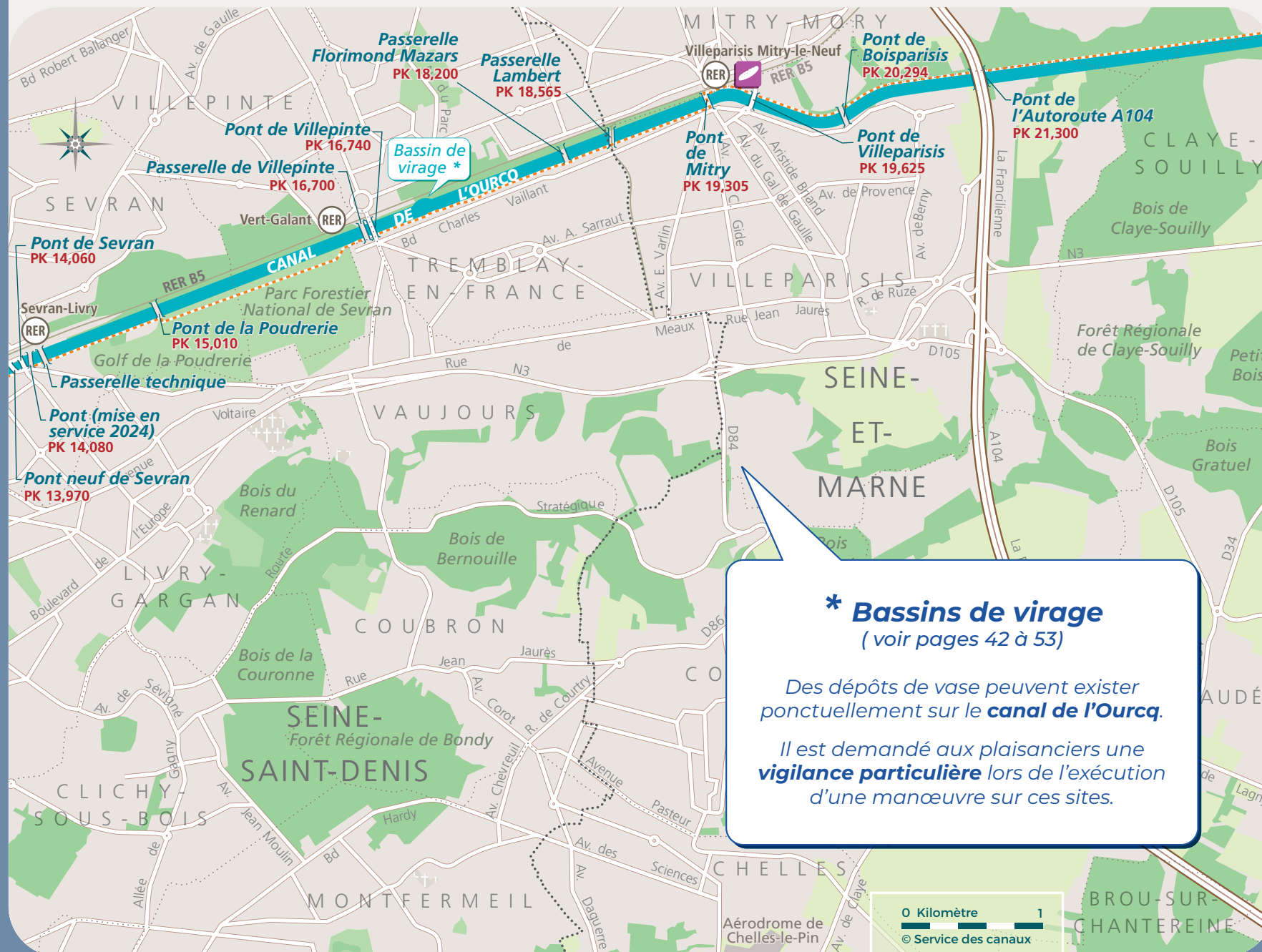
# Le canal de l'Ourcq ▶ 97 km - 6 écluses

## 3 De Bondy à Sevrans (93)



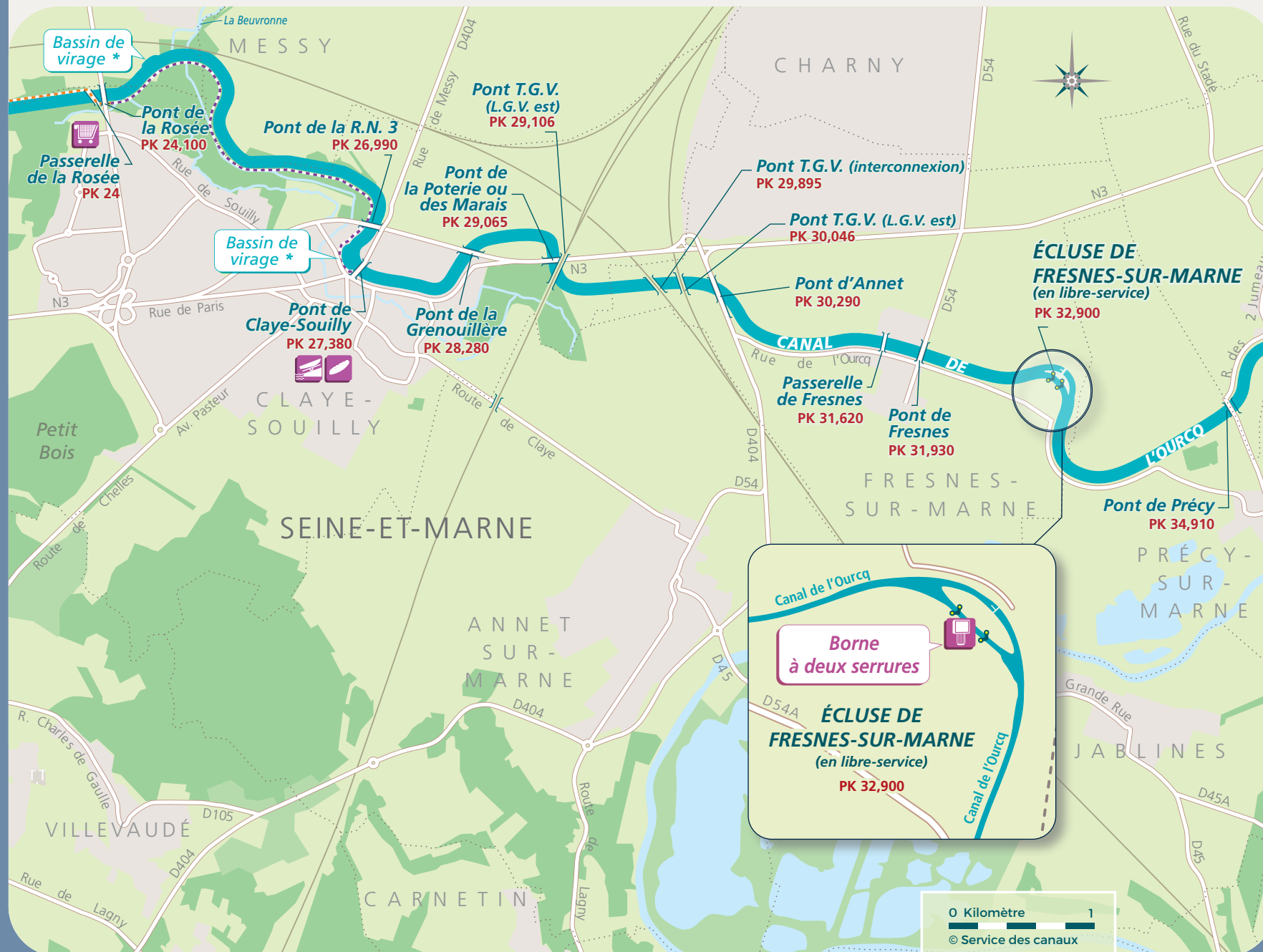
## Le canal de l'Ourcq ▶ 97 km - 6 écluses

### 4 De Sevrans (93) à Claye-Souilly (77)



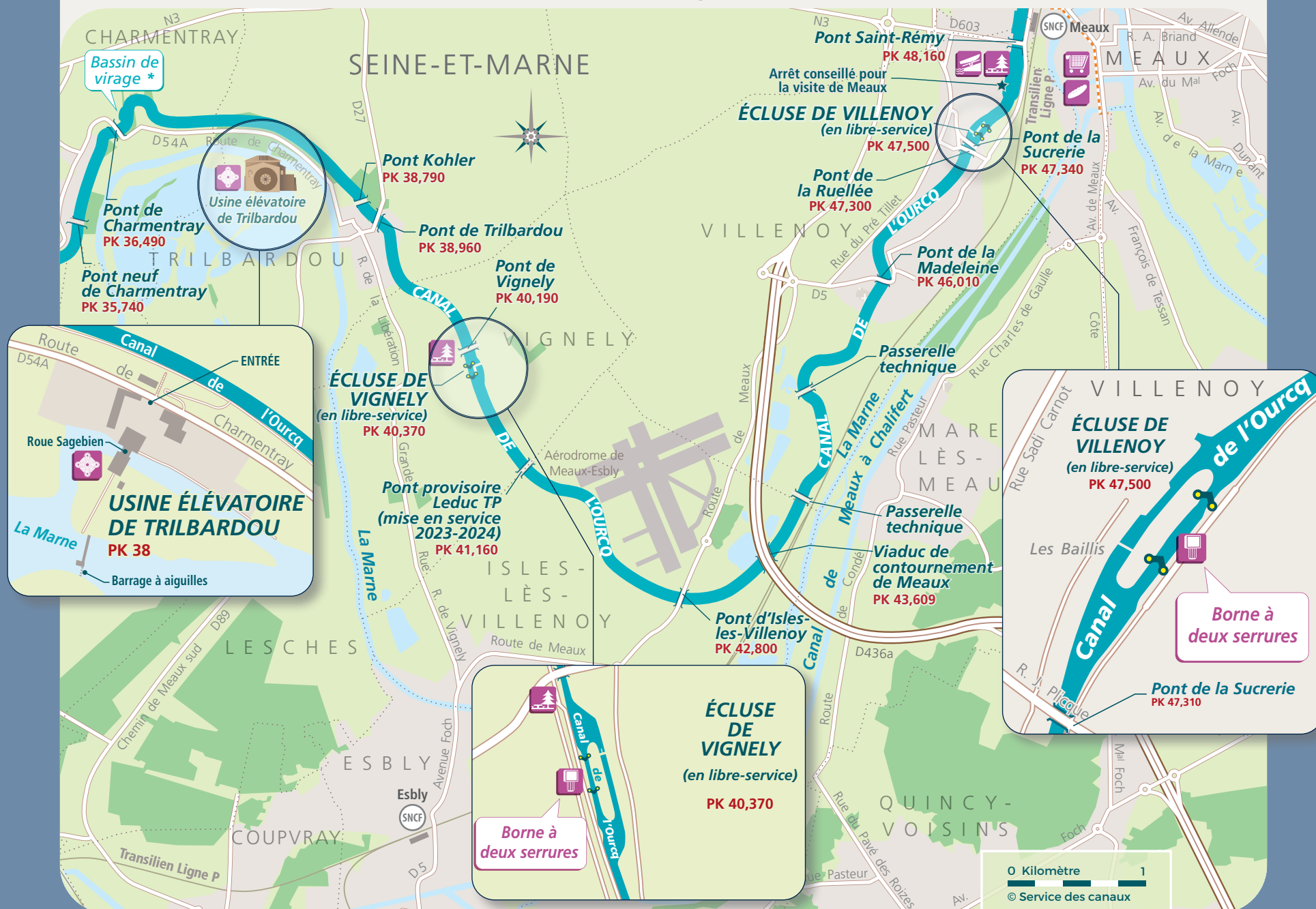
## Le canal de l'Ourcq ► 97 km - 6 écluses

### 5 De Claye-Souilly (77) à Précy-sur-Marne (77)



# Le canal de l'Ourcq ► 97 km - 6 écluses

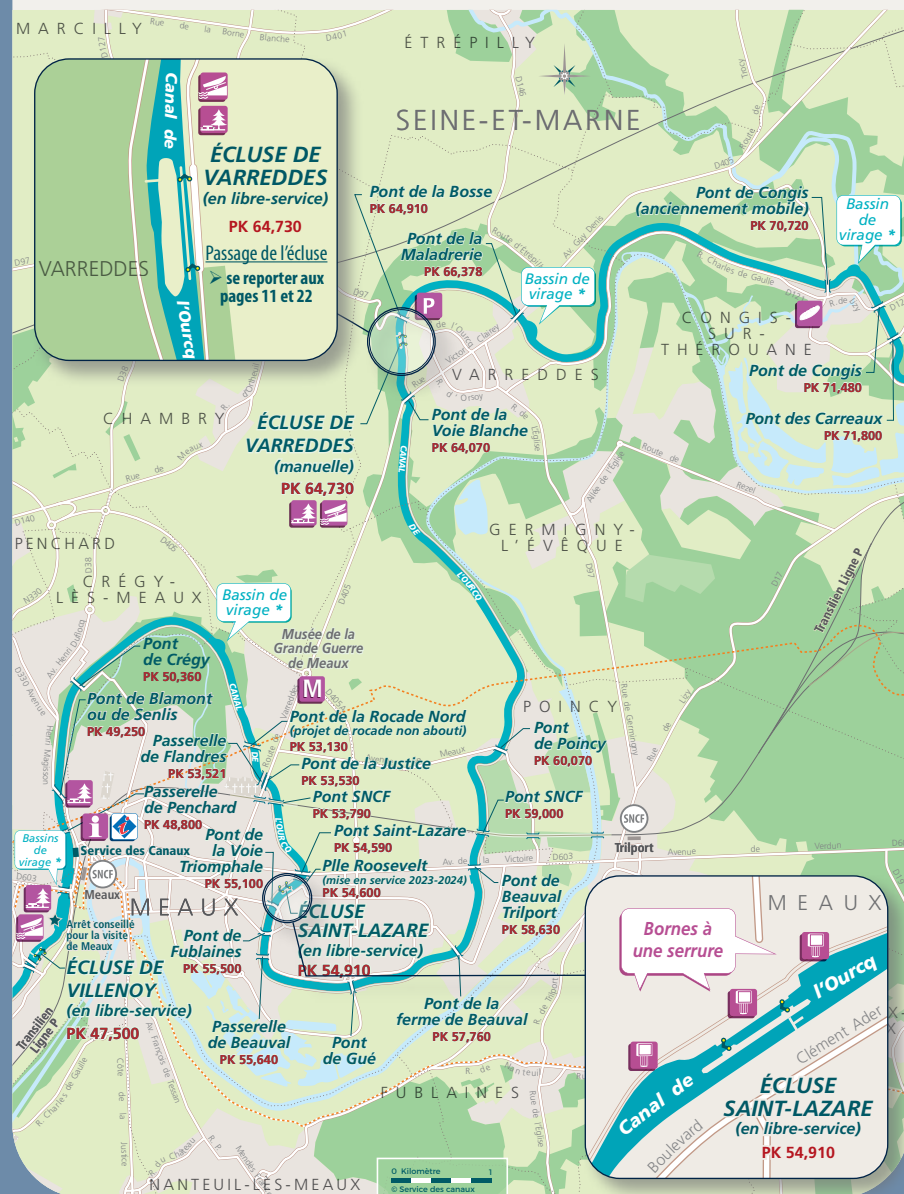
## 6 De Charmentray (77) à Meaux (77)



## 7 Le canal de l'Ourcq

► **97 km - 6 écluses**

## De Meaux (77) à Congis-sur-Thérrouanne (77)



## 8 Le canal de l'Ourcq

► **97 km - 6 écluses**

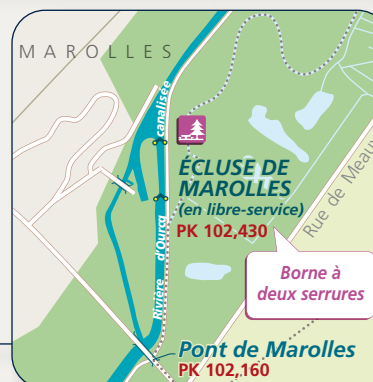
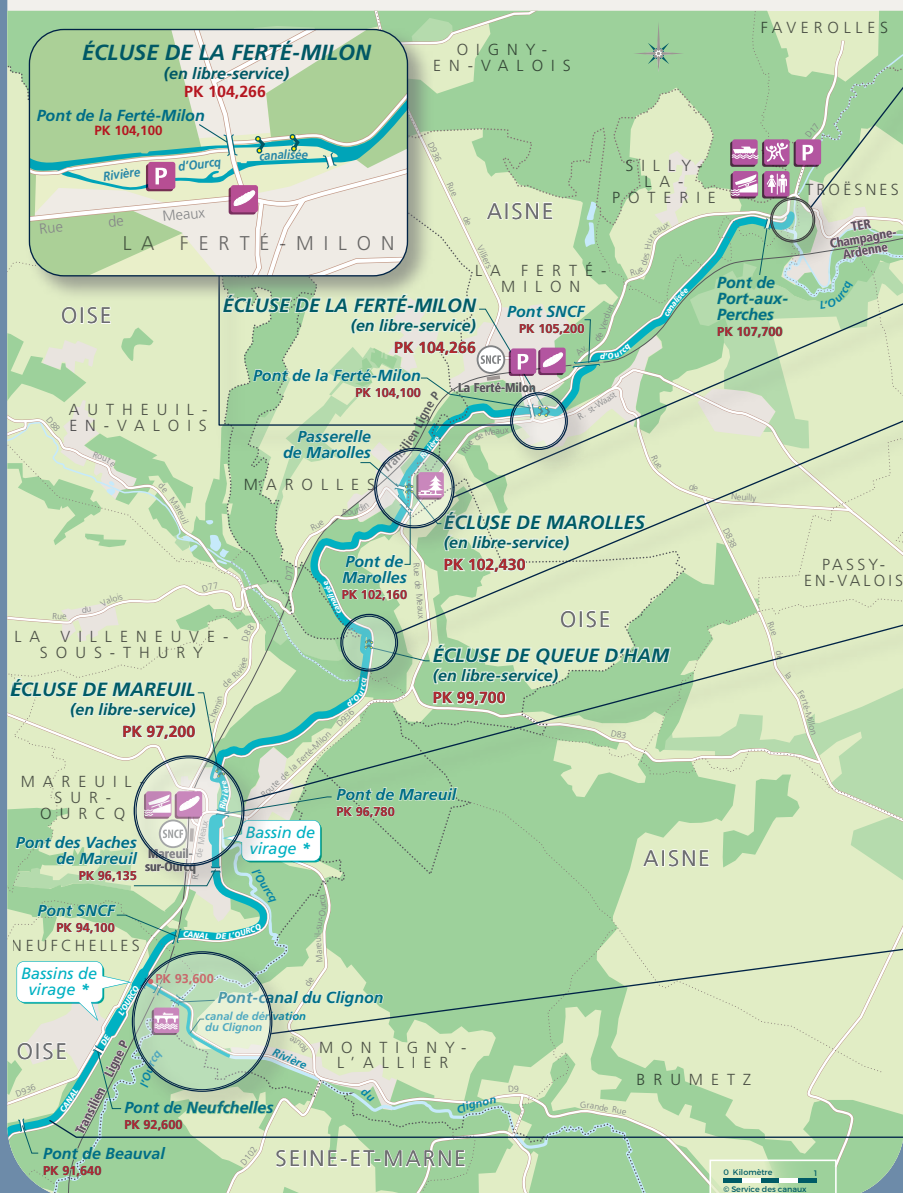
## De Congis-sur-Thérrouanne (77) à Neufchelles (60)



# Rivière d'Ourcq canalisée

► 11 km - 4 écluses

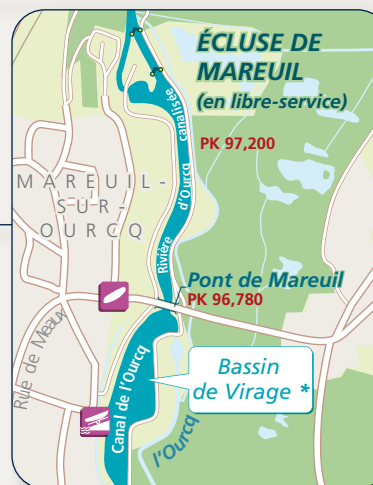
De Mareuil-sur-Ourcq (60) à Sully-la-Poterie (02)



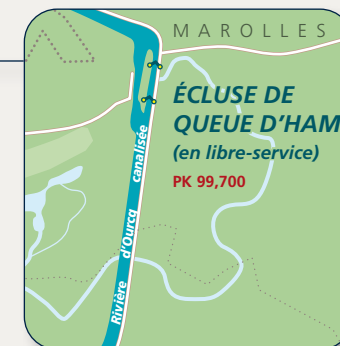
Rivière d'Ourcq canalisée



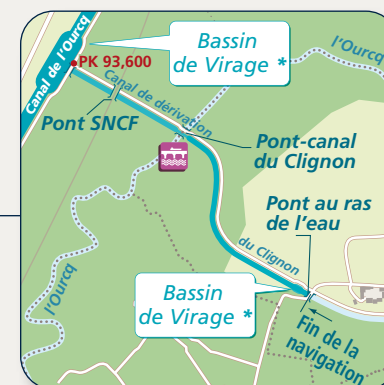
Rivière d'Ourcq canalisée



Canal de l'Ourcq  
et rivière d'Ourcq canalisée



Rivière d'Ourcq canalisée



Canal de dérivation du Clignon  
1,2 km - Pont-canal

**9 Canal de l'Ourcq**  
◀ De Neufchelles (60) à  
Mareuil-sur-Ourcq (60)

## Services offerts

Le réseau fluvial des canaux de Paris n'a plus de secret pour vous. Cependant la nature et la technique peuvent vous réserver quelques surprises ... Ne vous inquiétez pas, vous n'êtes pas seul ... vous disposez des services de la permanence des canaux 24H/24 !

### ASSISTANCE - PERMANENCE GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ



Pour tout incident matériel sur les installations du réseau fluvial appelez 24h/24h



Canal Saint-Martin, canal Saint-Denis et canal de l'Ourcq à grand gabarit  
**PARIS** : 01 40 35 63 21

Canal de l'Ourcq à petit gabarit, canal du Clignon et rivière d'Ourcq canalisée  
**MEAUX** : 01 60 09 95 00

### ATTENTION !

Les stations-service, signalées depuis la voie d'eau, sont peu nombreuses. Aussi, pour éviter les portages fastidieux, prenez vos précautions et ayez toujours une réserve. Il est pénible de devoir faire plusieurs kilomètres pour aller jusqu'à une station-service.

### RAMPES DE MISE A L'EAU

Le réseau est équipé de plusieurs rampes de mise à l'eau librement accessibles aux utilisateurs Voir la carte du réseau fluvial téléchargeable sur [www.paris.fr/canaux](http://www.paris.fr/canaux)

### AIRES DE PIQUE-NIQUE

Des aires de pique-nique sont à votre disposition le long de la voie d'eau.

► Voir la cartographie du réseau fluvial pages 36 à 53.

## Téléphones et adresses utiles

### SERVICE DES CANAUX / SERVICES CENTRAUX

62, quai de la Marne 75019 PARIS.  
Tél. 01 44 89 14 14 - Fax 01 44 89 14 48  
Horaires d'ouverture au public  
Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h



### CIRCONSCRIPTION DE L'OURCQ TOURISTIQUE

6, avenue Galliéni 77100 MEAUX.  
Tél. 01 60 09 95 00 - Fax 01 60 09 95 01  
Horaires d'ouverture au public  
Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h



### POSTE DE COMMANDE CENTRALISÉ (PCC1) CANAUX GRAND GABARIT

Canal Saint-Martin, canal Saint-Denis et canal de l'Ourcq à grand gabarit.  
Tél. 01 40 35 63 21 - V.H.F. canal 20

### PORT DE L'ARSENAL et halte nautique du bassin de la Villette (75019)

11 boulevard de la Bastille 75012 PARIS  
Tél. 01 43 41 39 32 - +33 6 88 93 55 63 (urgence)  
[contact@fayollemarine.com](mailto:contact@fayollemarine.com)  
[www.fayollemarine.eu](http://www.fayollemarine.eu)  
V.H.F. canal 9



## NOTES



**Ce guide a été réalisé par la Direction de la voirie**

**et des déplacements (DVD) de la Mairie de Paris.**

Rédaction, conception graphique et illustrations

DVD / Service des canaux / 2023

Imprimé sur du papier recyclé ou PEFC

Malgré toute l'attention portée à l'élaboration de cette brochure,  
une erreur ne peut être exclue. Merci de nous la signaler.

Gratuit, ne peut être vendu.



**La plaisance  
sur les canaux  
de Paris**

Retrouvez nous sur  
« les canaux de Paris »



**TOUTE L'INFO  
sur PARIS.FR**